RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 48 – Spécial

Conseil départemental du 23 novembre 2026

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 24 novembre 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de Séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 juin 2026.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_002

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 JUIN 2026

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 juin 2026, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

S'agissant du personnel départemental, ce rapport nous propose :

- 26 transformations de postes,

- d'approuver le Rapport Social Unique pour l'année 2025,

- de passer la participation mensuelle attribuée par la collectivité aux agents adhérents au contrat de prévoyance collective de 21 € à 22 € compte tenu de la hausse des cotisations que l'assureur appliquera à compter du 1er janvier 2027,

- d'aligner le RIFSEEP des agents occupant un emploi supérieur de direction sur celui du corps de référence des administrateurs de l'Etat.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport dans le cadre d'un vote séparé pour les articles 1 à 23.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_003

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 23

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 24 à 26

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu la délibération n° CP_20240703_020 en date du 3 juillet 2024 relative au contrat de prévoyance collective,

Vu la présentation au Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1er. – Un poste d'attaché hors classe est transformé en poste d'administrateur de 2e grade au Département de l'Indre.

Article 2. – Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est transformé en poste d'assistant socio-éducatif au Département de l'Indre.

Article 3. – Un poste de technicien de laboratoire médical de classe normale est transformé en poste de rédacteur principal 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 4. – Un poste de cadre de santé est transformé en poste d'assistant socio-éducatif au Département de l'Indre.

Article 5. – Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe est transformé en poste de rédacteur principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 6. – Un poste d'animateur est transformé en poste d'assistant socio-éducatif au Département de l'Indre.

Article 7. – Deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 8. – Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 9. – Un poste de rédacteur principal de 1ère classe est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 10. – Deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 11. – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'agent de maîtrise principal au Département de l'Indre.

Article 12. – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 13. – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 14. – Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique au Département de l'Indre.

Article 15. – Un poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste de rédacteur au Département de l'Indre.

Article 16. – Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 17. – Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 18. – Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 19. – Trois postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 20. – Trois postes d'adjoints administratifs sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 21. – Les dépenses inhérentes aux mouvements et créations de postes en vertu des articles 1 à 20 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 22. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23. – Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la 2ème Décision Modificative 2026.

Article 24. – Il est pris acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2025 au Département de l'Indre, ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 25. – La participation financière forfaitaire brute est revalorisée à 22 € par mois à compter du 1er janvier 2027 aux adhérents, individuellement et facultativement au contrat collectif aux garanties minimales obligatoires selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre. La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et contributions.

Article 26. – La délibération du Conseil départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022, visée ci-dessus, relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au profit des agents du Département de l'Indre, est modifiée comme suit :

Dans l'annexe 2 du règlement susmentionné, il est introduit un encadré rédigé comme suit :

Groupe R.I.F.S.E.E.P.	**Niveau des emplois supérieurs de direction** *(arrêté du 3 juillet 2026)*	**R.I.F.S.E.E.P.**
Groupe 1	Niveau 1	Arrêté ministériel du 23 novembre 2022 (emplois supérieurs de la FPE) montant plafond du groupe 1er niveau
Groupe 2	Niveau 2	Arrêté ministériel du 23 novembre 2022 (emplois supérieurs de la FPE) montant plafond du groupe 2ème niveau
Groupe 3	Niveau 3	Arrêté ministériel du 23 novembre 2022 (emplois supérieurs de la FPE) montant plafond du groupe 3ème niveau
Groupe 4	Niveau 4	Arrêté ministériel du 23 novembre 2022 (emplois supérieurs de la FPE) montant plafond du groupe 4ème niveau

Sont supprimés dans l'encadré « Attachés », dans la colonne « Fonctions », les mots « Direction Générale ».

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

SUBVENTION à DEPARTEMENTS de FRANCE pour le programme "Départements DATA"

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Considérant l'intérêt du programme "Départements DATA" pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques, ce rapport nous propose d'attribuer à Département de France une subvention de 3.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_004

SUBVENTION à DEPARTEMENTS de FRANCE pour le programme "Départements DATA"

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du programme « Départements DATA » pour une gestion stratégique des données départementales au service des politiques publiques,

DECIDE :

Article unique – Une subvention de 3.000 € est attribuée à Départements de France pour le programme « Départements DATA ».

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 020, article 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Au regard de l'ensemble des délégations qui ont été données par l'Assemblée au Président du Conseil départemental, il nous est demandé de lui donner acte de son information relative aux décisions qu'il a prises dans ce cadre et dont le détail figure au dispositif délibératif ainsi que dans les tableaux annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_005

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations, n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003, n° CD_20240624_003 et n° CD_20251124_007,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du du 18 mai 2026 au 11 octobre 2026, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 12 mai 2026 au 30 septembre 2026.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 9 septembre 2025 au 20 septembre 2026, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 24 septembre 2025 au 6 octobre 2026, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 15 septembre 2025 au 9 octobre 2026, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 16 septembre 2025 au 19 octobre 2026.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 20 septembre 2025 au 15 octobre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 12 mai 2026 au 30 septembre 2026			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	**JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)**	**OBJET de l'instance**	**DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience**
RG n°25/00556	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 28/05/2026 à 15h15
RG n°25/00457	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 28/05/2026 à 15h30
RG n°25/01001	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/06/2026 à 15h15
RG n°25/01007	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/06/2026 à 15h15
2601571-2	TA Limoges	Demande indemnitaire	Requête reçue le 23/06/26
2601652-2	TA Limoges	Contestation indus RSA	Requête reçue le 09/07/26
2600651-2	TA Limoges	Contestation rejet de remise de dette RSA	Requête reçue le 17/07/26
RG n°25/0556	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 28/05/2026
RG n°25/00457	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 28/05/2026
RG n°25/01001	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/06/2026
RG n°25/01007	TJ Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 18/06/2026
RG n°25/00098	Pôle Social de Châteauroux	Recours contre donation	Audience le 03/09/2026
RG n°25/00099	Pôle Social de Châteauroux	Recours contre donation	Audience le 03/09/2026
RG n°25/00100	Pôle Social de Châteauroux	Recours contre succession	Audience le 03/09/2026
RG n°26/00249	Cour d'Appel de Bourges	Recours sur jugement JAF	Audience le 21/09/2026
N° de Parquet 25261000013	TJ Châteauroux	Constitution de partie civile	16/06/2026
N° 2601935	TA Limoges	Remise de dette des frais d'hébergement en EHPAD	30/07/2026
N° 2601979	TA Limoges	Suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire	06/08/2026
N° 516248	Conseil d'Etat	Carte Mobilité Inclusion, mention « stationnement »	09/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

06/10/2026

Indemnités acceptées en réparation définitive des sinistres (du 20/09/2025 au 20/09/2026)

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation véhicule	Commune du sinistre	Dommage	Règlement Montants	Règlement Date de quittance
07/05/2025	FD-210-QZ	ARTHON	Rétroviseurs	194,99 €	05/02/2026
10/11/2025	EGUZON-CHANTOME	EGUZON-CHANTOME	PANNEAUX DE SIGNALISATION heurtés par un tiers	2 254,70 €	19/02/2026
03/08/2025	PRISSAC	PRISSAC	Pont endommagé par un tiers	7 941,60 €	22/04/2026
19/06/2023	ISSOUDUN	ISSOUDUN	Catastrophe naturelle – Orage	26 362,53 €	28/04/2026
13/01/2026	MOUHET	MOUHET	Dommages à la voirie	4 016,21 €	15/05/2026
16/06/2025	EB-251-XR	AIGURANDE	Automobile – avec tiers	1 037,17 €	15/05/2026
01/04/2025	CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	Dommages mobilier par Orange	630,64 €	06/02/2026
			TOTAL	**42 437,84 €**	

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT -A LA NUITEE- ANNEE SCOLAIRE 2025-2026					
COLLEGE	**NOM**	**PRENOM**	**EMPLOI**	**DATE DE LA CONVENTION**	**DUREE DE LA CONVENTION**
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	24/11/25	du 01/09/2025 au 17/05/2026
« Les Sablons » BUZANCAIS	GARCIA	Andoni	Enseignant	24/11/25	du 15/09/2025 au 03/09/26
« Condorcet » LEVROUX	SOUVENT	Delphine	Secrétaire	13/02/26	du 03/09/2025 au 04/07/2026

Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président le 19 juin 2017, Entrés aux Archives départementales entre le 4 septembre 2025 et le 9 octobre 2026			
Propriétaire	**Mode d'entrée**	**Description des documents**	**Cotation aux Archives**
Département de la Saône-et-Loire (Archives départementales)	Don	Carte postale, commune de Châteauroux : château de Touvent (XXe s.).	11 Fi 044/972
Département de la Charente (Archives départementales)	Don	Pont du château de la Tour-du-Breuil, à Veuil (1899).	7 FI 1234
Département de la Dordogne (Archives départementales)	Don	Diplôme de médaille de bronze décerné à Julien Marty, inspecteur des enfants assistés de l'Indre, par le ministre de l'Intérieur pour services rendus à l'institution des secours mutuels (1903).	1 J 2326
Département de l'Orne (Archives départementales)	Don	Carte postale château de la Perrière, à Lignac (1905).	11 FI 094 18
ROLLIN Laurent	Don	Carte « Aspect géologique de l'Indre », C. Duplan, A. Têtu ill., Paris-Châteauroux, édit. Mellottée, échelle 1/320000, couleurs, 1930.	1 FI 564
JAUFFRET Colette	Don	Photographie : pêche à l'Étang-neuf, avant sa vidange, à Azay-le-Ferron, en 1947.	7 FI 1235-1237
PLISSON Elisabeth	Don	Société de gymnastique, de musique "La Jeanne d'Arc" à La Châtre : comptes rendus d'assemblées générales, de diverses réunions, cahiers de comptes, cartes d'adhérents, programmes de concours (1924-1952).	1 J 2327
MERLIN Henri	Don	Famille BAUBY : certificats d'étude primaire, livrets militaires, dossiers de carrière PTT à Châteauroux, plans et correspondance de la menuiserie Bauby à Palluau-sur-Indre, photographies première guerre mondiale (1812-1943).	1 J 2328
Département de l'Allier (Archives Départementales)	Don	Cartes postales, commune de Nohant : chambre de G. Sand et église Sainte-Anne (XXe s.).	11 FI 143/68-69
Département de l'Allier (Archives Départementales)	Don	Carte postale, commune de Gargilesse-Dampierre : multivues (XXe s.).	11 FI 081/224
Département de l'Allier (Archives Départementales)	Don	Carte postale, commune de La Châtre : personnage de Jean-Louis Boncoeur (XXe s.).	11 FI 046/123
Département d'Indre-et-Loire (Archives départementales)	Don	4 vues du château de Bouges : intérieurs et extérieurs (XXe s.).	11 FI 023/18-21
Département d'Indre-et-Loire (Archives départementales)	Don	Carte postale, commune de Chabris : petit pont sur un bras du Cher (XXe s.).	11 FI 034/68

Département d'Indre-et-Loire (Archives départementales)	Don	Cartes postales, commune de Nohant-Vic : église sainte-Anne et château de George Sand (XXe s.).	11 FI 143/70-75
Département d'Indre-et-Loire (Archives départementales)	Don	Cartes postales, commune de Valençay, château de Valençay : vues intérieures, extérieures, portraits (XXe s.).	11 FI 228/213-226
LECROCQ Catherine	Don	"Mes souvenirs de guerre 1914-1918" par Alphonse Touchet né à La Motte-Feuilly le 5 septembre 1892 (XXe s.).	1 J 2329
Département de l'Indre (Archives départementales)	Don	Ecusson des surveillants pénitentiaires de la maison centrale de Saint-Maur créé à l'occasion des 50 ans de l'établissement. (2025).	1 J 2330
LIQUIER Germaine	Don	Registre de compte de tutelle des enfants de Philippe Amable Arthuys, sous le contrôle de Pierre-Joseph Delestang, grand-père des enfants (1779-1784). A la suite : journal de régie, recettes et dépenses de Charnizay (8 pages, 1811) (1779-1822).	1 J 2332
LIQUIER Germaine	Don	Vente par Pierre Méry, Catherine Boursin sa femme, Jacques Méry et Jeanne Bonneau, femme de ce dernier, d'un pré sis sous le village de Launay (La Vernelle) à Herculles Allaire, sieur de Montplaisir et de La Drevaudière (27 février 1648). Bail à ferme de la métairie de la Drévaudière (Fontguenand) par Antoine d'Auvergne à Jullien Mellion et Marie Thibault sa femme, par devant Brisset (14 juillet 1765). Bail à cheptel entre les mêmes (3 septembre 1766) (1648-1766).	1 J 2333
Département d'Indre-et-Loire (Archives départementales)	Don	Carte postale : scène de marché à Issoudun (XXe s.).	11 FI 088/219
Département de la Somme (Archives départementales)	Don	Cartes postales : barrage d'Eguzon (1959).	11 FI 070/130
JOUANNEAU Michel	Don	3 albums photographiques retraçant les voyages de la marquise de Bélâbre et de sa fille en Orient (Empire ottoman, lieux-saints) et en Europe du nord (Norvège, Russie) (1899-1907).	6 FI 113-115
HOROUX François	Don	Monographie agricole sur la commune de Cuzion par Fernand Horoux, père du donateur (1964).	1 J 2335
Famille d'Astier de la Vigerie	Don	Agendas et actes concernant la famille (XIXe s.) [complément de don].	79 J
GARBE-CADART Anne	Don	Album « Institution libre de Lourdoueix-Saint-Michel » (1928-1929).	6 FI 116
LECLERCQ Shannon	Don	Dessin préparatoire d'un vitrail représentant Notre-Dame de Pellevoisin réalisé par l'artiste Étienne Lobin (1920).	5 FI 266
LUCAS Philippe	Don	Dossier concernant la gestion de la mine de silice et de la source Lucia aux Mesnes, commune de Baudres (1916-1938).	1 J 2337
CHIMIER Jean-Philippe	Don	Entretien de Mme Viaud, habitante de Lys-Saint-Georges, appariteur de la commune, chargée d'accompagner le fossoyeur, au sujet de la translation du cimetière communal de 1950 à 1966 (2025).	1 AV 1116
LE ROY Eric	Don	Correspondance entre les réalisatrices de films Yannick Bellon et Régina Martial (1967-1978).	1 J 2338

Département de la Loire (Archives départementales)	Don	Carte postale : château de George Sand et église Sainte-Anne (XXe s.).	11 FI 143/76-78
PEGUES Carine	Don	Carte postale : La maison des apparitions à Pellevoisin (XXe s.).	11 FI 155/60
Anonyme	Don	Carte postale, commune de Châteauroux : l'hôtel du Faisan, rue Bourdillon et rue de la Gare (XXe s.).	11 Fi 044/973
GALLIENNE Alain	Don	Archives des pépinières Saulquin au Blanc (milieu du XIXe s.-milieu du XXe s.).	137 J

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME
du 16.09.2025 au 19.10.2026

Nature de la demande	Date	Objet
Permis de construire	26/09/2025	Réhabilitation du Point d'Appui de Bélâbre
Permis de construire	21/10/2025	Construction d'un ensemble vestiaires playground basket 3x3 à la Maison départementale des Sports
Déclaration préalable	28/11/2025	Mise en place d'une nouvelle enseigne à la Bibliothèque Départementale de l'Indre
Déclaration d'ouverture de chantier	03/12/2025	Extension de la demi-pension au Collège Louis Pergaud de Sainte-Sévère-sur-Indre
Déclaration préalable	19/01/2026	Travaux décret tertiaire demi-pension et couvertures au collège George Sand de La Châtre
Déclaration d'ouverture de chantier	20/01/2026	Réhabilitation du CEER de Châtillon-sur-Indre
Déclaration préalable	21/01/2026	Réfection du SSI aux Archives Départementales de l'Indre
Déclaration préalable	18/06/2026	Décarbonation du collège Condorcet de Levroux

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 20.09.2025 au 15.10.2026

Régie	Date	Objet
Régie de la Direction des Systèmes d'Information	03/10/2025	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	12/03/2026	Création d'une régie d'avances à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	12/03/2026	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)
Régie de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education	03/04/2026	Modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education (DGA RTPE)
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	03/04/2026	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance à destination des Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	19/05/2026	Modification de la régie d'avances de la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	15/06/2026	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance hors ceux destinés aux Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)
Régie de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education	06/07/2026	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education (DGA RTPE)

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'économie mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, qui retrace, pour l'année 2025, un chiffre d'affaires de 4.202 € et une perte de 34.553 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui souligne le caractère récurrent du déficit de cette SEM, s'interroge sur le pertinence de son maintien et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_006

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L' AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS
Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 €
Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols
2 rue Maryse Bastié
36130 COINGS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX

1. Présentation de la Société

1.1. Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

1.2. Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

– de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
– de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
– de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité.
La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3. Domaines d'activité

La Société a pour activité :

– de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
– de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
– de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

1.4. Siège social

La Société a son siège à COINGS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols, 2 rue Maryse Bastié.

1.5. Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

1.6. Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre-Val de Loire :	1 126 actions (50,04%)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96%)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98%)
Département du Cher :	112 actions (4,98%)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98%)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98%)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80%)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80%)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49)

1.7. Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.
Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU
Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVÉROUS
Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE

Administrateurs :
- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIÉ, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUÉ, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVÉROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Madame Alice BATT.

1.8. Principales activités et opérations de l'année écoulée

Il n'y a pas eu d'activités particulières en 2025.

1.9. Perspectives de développement

Commercialisation du foncier.

2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société

Participation du Département au capital de la Société

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

9. Bilan de la gouvernance des élus

Sur l'année 2025, le conseil d'administration a tenu une réunion :

- le 28 mars 2025 ; le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois :

- le 4 juin 2025 ; le représentant du Département de l'Indre était présent.

10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

Chiffre d'affaires : 4 202 €
Produits d'exploitation : 4 202 €
Charges d'exploitation : 38 127 € (pas de charges salariales)
Résultat de l'exercice : déficit : - 34 553 €

Capitaux propres : 1 512 048 €
Trésorerie : 770 927 €
Stock d'encours : 1 170 018 €
Total bilan : 1 949 327 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre

Opérations compte propre : 4 202 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2026

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement, il a été proposé de rajouter 34.148 € en autorisation de programme et crédits de paiement à titre de subvention au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'entretien du parc du château.

Par ailleurs, notre Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines a proposé :

- de voter 23.780 € d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement complémentaires pour la nouvelle aide relative aux indemnités de déplacement en faveur des internes en médecine effectuant un stage dans l'Indre ;

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000.000 € à la MSA pour financer des aides sociales en faveur des personnes et des familles du monde agricole confrontées à des difficultés financières suite à la gravité de la crise agricole de 2026.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'ajustement de recettes de fonctionnement provenant des recouvrements sur bénéficiaires de l'aide sociale et de la dotation versée au titre du concours personnes âgées compte tenu du montant des titres émis à ce jour.

Ainsi, l'équilibre du budget atteint 1.694.042 € en mouvements réels et 2.917.106 € en mouvements budgétaires.

Le montant des autorisations d'engagement s'élève à 23.780 € et celui des autorisations de programme est porté à 8.028.648 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Cette DM2 2026 traduit nos efforts d'investissements pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire avec un abondement significatif des autorisations de programme.

Ce dernier budget modificatif conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles et marque notre volonté de poursuivre nos actions volontaristes pour renforcer la qualité de vie de nos habitants.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à une DM2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.694.042 € en mouvements réels et à la somme de 2.917.106 € en mouvements budgétaires.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_007

EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2026

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Gil AVÉROUS donne mandat à Marc FLEURET

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_003 et n° CD_20250622_012 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2026,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

D E C I D E :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2026 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 1.694.042 € et à 2.917.106 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
1 Voirie Départementale						
1 Modernisation du réseau						
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	0,00	-255 000,00	0,00	-255 000,00	0,00
Total Actions **A 1** *1*	0,00	0,00	-255 000,00	0,00	-255 000,00	0,00
Total Politiques A 1	0,00	0,00	-255 000,00	0,00	-255 000,00	0,00
11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique						
3 Développement des équipementsethébergements touristiques						
PATRIMOINE	0,00	0,00	48 500,00	0,00	48 500,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	0,00
Total Actions **A 11** *3*	0,00	0,00	18 500,00	0,00	18 500,00	0,00
4 Promotion et commercialisation						
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	12 261,00	0,00	0,00	0,00	12 261,00	0,00
Total Actions **A 11** *4*	12 261,00	0,00	0,00	0,00	12 261,00	0,00
Total Politiques A 11	12 261,00	0,00	18 500,00	0,00	30 761,00	0,00
13 Education						
2 Collèges						
COLLEGES	0,00	0,00	0,00	-750 000,00	0,00	-750 000,00
Total Actions **A 13** *2*	0,00	0,00	0,00	-750 000,00	0,00	-750 000,00
Total Politiques A 13	0,00	0,00	0,00	-750 000,00	0,00	-750 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE						
3 Aides au Patrimoine Communal						
1 Patrimoine Rural						
PATRIMOINE	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
Total Actions **A 3 1**	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
6 Sport						
1 Développement des équipementssportifs						
SALLES DE SPORT, GYMNASES	0,00	0,00	6 000,00	-405 000,00	6 000,00	-405 000,00
Total Actions **A 6 1**	0,00	0,00	6 000,00	-405 000,00	6 000,00	-405 000,00
2 Aide à la pratique sportives						
SOUTIEN AUX CLUBS AMATEURS	27 500,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
Total Actions **A 6 2**	27 500,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
Total Politiques A 6	27 500,00	0,00	6 000,00	-405 000,00	33 500,00	-405 000,00
9 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication						
1 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITÉ	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	0,00	0,00	-35 000,00	0,00	-35 000,00	0,00
Total Actions **A 9 1**	3 000,00	0,00	-35 000,00	0,00	-32 000,00	0,00
Total Politiques A 9	3 000,00	0,00	-35 000,00	0,00	-32 000,00	0,00
***Total Axes strategiques* A**	42 761,00	0,00	-240 500,00	-1 155 000,00	-197 739,00	-1 155 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
1 Enfance et Famille						
2 Actions de protection						
MULTI ACCUEIL	150 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	-450 000,00	0,00
Total Actions **B 1** *2*	150 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	-450 000,00	0,00
3 Soutien aux associations, ou organismes						
AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
Total Actions **B 1** *3*	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
Total Politiques B 1	152 000,00	0,00	-600 000,00	0,00	-448 000,00	0,00
2 Personnes Agées						
2 Accueil et hébergement						
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
Total Actions **B 2** *2*	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
Total Politiques B 2	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
4 Insertion						
2 Actions d'insertion en faveurdes bénéficiaires duRMI et depopulations défavori						
RSA ALLOCATIONS	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
Total Actions **B 4** *2*	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
Total Politiques B 4	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B La FAMILLE et la SOLIDARITE						
7 Moyens Logistiques						
2 Autres charges d'administration générale						
AIDES A LA FAMILLE	0,00	0,00	0,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00
Total Actions **B 7 2**	0,00	0,00	0,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00
Total Politiques B 7	0,00	0,00	0,00	-170 000,00	0,00	-170 000,00
Total Axes strategiques **B**	1 052 000,00	0,00	-600 000,00	-170 000,00	452 000,00	-170 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION etde GESTIONFINANCIERE						
1 Patrimoine Départemental (nonventilé)						
2 Charges de fonctionnement						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
Total Actions **C 1 2**	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	232 500,00	0,00	232 500,00	0,00
Total Actions **C 1** *3*	0,00	0,00	232 500,00	0,00	232 500,00	0,00
Total Politiques C 1	40 000,00	0,00	232 500,00	0,00	272 500,00	0,00
2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)						
2 Dépenses d'administration générale						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	70 514,00	0,00	0,00	0,00	70 514,00	0,00
Total Actions **C 2** *2*	70 514,00	0,00	0,00	0,00	70 514,00	0,00
4 Actions de promotion et de communication						
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	27 700,00	0,00	0,00	0,00	27 700,00	0,00
Total Actions **C 2** *4*	27 700,00	0,00	0,00	0,00	27 700,00	0,00
Total Politiques C 2	98 214,00	0,00	0,00	0,00	98 214,00	0,00
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	11 139,00	0,00	0,00	0,00	11 139,00	0,00
Total Actions **C 3** *2*	11 139,00	0,00	0,00	0,00	11 139,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2026

Axes stratégiques / Politiques / Actions	Section de fonctionnement		Section de d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C Les MOYENS d'ADMINISTRATION etde GESTIONFINANCIERE						
3 Maîtrise de la Gestion Financière						
3 Recettes non affectées						
OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	1 961 114,00	0,00	0,00	0,00	1 961 114,00
Total Actions **C 3** *3*	0,00	1 961 114,00	0,00	0,00	0,00	1 961 114,00
Total Politiques C 3	11 139,00	1 961 114,00	0,00	0,00	11 139,00	1 961 114,00
***Total Axes strategiques* C**	149 353,00	1 961 114,00	232 500,00	0,00	381 853,00	1 961 114,00
Total Général	1 244 114,00	1 961 114,00	-608 000,00	-1 325 000,00	636 114,00	636 114,00

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITE et aux TEMPS de DIALOGUE et de PARTAGE de BONNES PRATIQUES envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE - EXERCICE 2026

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Pour l'exercice 2026 et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il nous est demandé de répartir la dotation de 349.417 € aux 9 Services Autonomie à Domicile dont le détail figure à l'article 1er du dispositif délibératif, en adoptant les avenants et conventions qui définissent le programme d'action de chaque SAD tels que présentés dans le fascicule séparé dématérialisé.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_008

AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITE et aux TEMPS de DIALOGUE et de PARTAGE de BONNES PRATIQUES envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE - EXERCICE 2026

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, notamment son article 20,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux Départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et fixant son montant pour 2025,

Vu le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour les professionnels de l'aide à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CP_20251017_015 du 17 octobre 2025 relative au programme départemental de l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques envers les services autonomie à domicile,

Vu la délibération n° CD_20260116_003 du 16 janvier 2026 relative au Budget Primitif 2026,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

D E C I D E :

Article 1er. -La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit, dans son article 20, le versement d'une aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement ainsi que pour l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de ces services.

Le montant de la dotation s'élève à 349.417,00 € pour l'exercice 2026 et est répartie de la manière suivante :

	PROGRAMME 1 Soutien à la mobilité des aides à domicile	**PROGRAMME 2** Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile	**TOTAL**
AD.M.R.	37.112,39 €	6.600,00 €	43.712,39 €
AIDE à DOM 36	3.703,58 €	1.065,05 €	4.768,63 €
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE	10.151,45 €	2.730,66 €	12.882,11 €
A.S.M.A.D.	78.028,50 €	20.960,03 €	98.988,53 €
MIEUX VIVRE	2.614,13 €	702,10 €	3.316,23 €
FAMILLES RURALES - ASTR	20.320,75 €	5.450,64 €	25.771,39 €
FAMILLES RURALES - FRATRI	115.150,91 €	30.886,94 €	146.037,85 €
LUNA SERVICES	2.676,67 €	719,98 €	3.396,65 €
VITALLIANCE	9.775,22 €	768,00 €	10.543,22 €
TOTAL	**279.533,60 €**	**69.883,40 €**	**349.417,00 €**

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions et avenants aux conventions ci-annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé, attribuant cette dotation à chaque SAD, et définissant le programme d'actions de chaque SAD conformément au décret n° 2025-817 au 13 août 2025 et à la délibération n° CP_20251017_015 du 17 octobre 2025.

Article 3. - La dépense correspondante à l'aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 du Budget départemental.

Article 4. - L'annexe définie par la CNSA pour rendre compte de l'ensemble des actions mises en œuvre à l'échelle départementale, ci-jointe, est approuvée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Annexe à la délibération du Département au titre de l'aide à la mobilité et aux échanges de pratiques

(article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien- vieillir et de l'autonomie et décret n° 2025-817 du 13 août 2025)

1. PROGRAMME GENERAL DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE

- Montant total prévisionnel : 349 417.00 €
- Ventilation annuelle :
  - 2026 (obligatoire) : 279 533.60 €
  - Années suivantes (optionnel) : 0 € pour les années [Année(s)]
- Nombre de SAD concernés et type : 9

STATUT	Nombre de SAD
Public habilité à l'aide sociale	
Public non habilité à l'aide sociale	
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	7
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	2
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	

Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée (obligatoire à 50% minimum des dépenses du programme général de soutien à la mobilité)

- Achat : 8 véhicules pour 141 247.42 € (plafond : 20 000 € ou 4 000 €/an pour amortissement), dont :
  - Achat direct : 6 véhicules pour 120 000.00 € en 2025 et 2 véhicules pour 40 000.00 € en 2026
  - Amortissement : 0 €
- Location : 22 véhicule loués, 11 mensualités en 2026, aide annuelle : 22 496.00 € (plafond : 350 €/mois)
- Types : électriques, hybrides, etc.
- Indemnités kilométriques : 2026 = 115 790.18 € .

2. PROGRAMME FAVORISANT L'ORGANISATION DE TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE

Objectifs :

- Montant total prévisionnel : 69 883.40 €
- Ventilation annuelle :
  - 2025 (obligatoire) : 53 600.76 €
  - 2026 (obligatoire) : 69 883.40 €
  - 2027 (optionnel) : 0 €

Années suivantes (optionnel) : 0 € pour les années [Année(s)].

Types d'actions : temps de concertation, de transmission, de coordination et formation. Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques professionnelles, renforcement des compétences relationnelles et techniques.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ADAPTATION du REGIME de l'AIDE SOCIALE à l'HEBERGEMENT en EHPAD

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au titre de l'aide sociale facultative, ce rapport nous propose la prise en charge à l'aide sociale à l'hébergement par le Département des résidents accueillis dans un EHPAD à but non lucratif et non habilité mais ayant résidé à titre payant pendant un an dans un habitat regroupé pour Personnes âgées (HRP) ou un habitat inclusif conventionné de la même commune que l'EHPAD dans les conditions définies par l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_009

ADAPTATION du REGIME de l'AIDE SOCIALE à l'HEBERGEMENT en EHPAD

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 14 novembre 2011, n° CG / B 19 du 14 janvier 2013, n° CG / B 6 du 20 juin 2014, n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017, n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 et n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 adoptant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération n° CD_20251124_012 du 24 novembre 2025,

D E C I D E :

Article 1er. – Au titre de l'aide sociale facultative, le Département de l'Indre prend en charge, à l'aide sociale à l'hébergement, les résidents accueillis dans un EHPAD à but non lucratif et non habilité mais ayant résidé à titre payant pendant un an dans un Habitat Regroupé pour Personnes Agées (HRPA) ou un habitat inclusif conventionné de la même commune que l'EHPAD dans les conditions définies par l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2. – La fiche 48 actualisée du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), présentée en annexe, est adoptée.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Hébergement en établissement social ou médico-social recevant habituellement des personnes âgées

Références :

Articles L.132-3, L.231-4 et 5, L.232-9 et 10, L.314-10, R.231-5 et 6, R.232-34 et 35, R.314-204, et R.344-30 du CASF

Nature de la prestation

C'est une prestation en nature qui permet à toute personne âgée, qui ne peut utilement être aidée à domicile, d'être admise, avec son consentement ou en cas d'incapacité, celui de son représentant légal, dans un établissement pour personnes âgées.
Cette prestation permet la prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement et, pour les EHPAD, du tarif dépendance GIR 5-6, occasionnés par cet accueil pour les personnes âgées ne pouvant assumer leurs coûts avec l'aide de leurs obligés alimentaires.

Types d'établissement visés

L'établissement doit être autorisé à accueillir à titre principal et habituellement des personnes âgées et être habilité à l'aide sociale pour tout ou partie de sa capacité.
L'hébergement dépend de l'autonomie de la personne âgée et comporte soit le logement seul soit l'ensemble de l'entretien. Les personnes âgées dépendantes sont accueillies dans des EHPAD.

Conditions spécifiques d'attribution

▲ Conditions administratives
- être âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- être en situation où le maintien à domicile n'est plus possible ;
- être hébergé soit :
  1. dans un établissement pour personnes âgées (EHPA notamment les résidences autonomie, EHPAD ou petites unités de vie, ESLD) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
  2. dans un établissement pour personnes âgées à but lucratif non habilité en y résidant à titre payant depuis 5 ans au moins ;
  3. dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées à but non lucratif non habilité en y résidant à titre payant depuis 1 an au moins ;
  4. dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées à but non lucratif non habilité après avoir résidé à titre payant pendant 1 an dans un HRPA (habitat regroupé pour personnes âgées) ou habitat inclusif conventionné de la même commune que l'EHPAD d'accueil ;
  5. dans une résidence autonomie à but non lucratif non habilitée après y avoir résidé à titre payant pendant 5 ans au moins.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

▲ Conditions de ressources

Ne pas disposer de ressources permettant d'assurer le paiement des frais d'hébergement et, pour les EHPAD du tarif dépendance GIR 5-6, y compris le cas échéant avec l'aide de ses obligés alimentaires et l'obligé de secours qui est le conjoint au sens de l'article 212 du code civil. Le plafond de ressources sera celui correspondant au montant de la dépense résultant dudit hébergement, déduction faite de la somme minimale à laisser à disposition du demandeur.

Procédure spécifique d'attribution

▲ Dépôt du dossier

Le dossier est déposé au centre communal ou intercommunal d'action social ou, à défaut, la mairie du domicile de l'intéressé.

Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier, dûment constitué des pièces justificatives dont la liste est communiquée par le Département, est transmis au Président du Conseil départemental.

Pour constituer son dossier d'aide sociale, le demandeur est tenu de fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Cette liste est fixée notamment au vu du livret de famille. Ces personnes sont invitées à fixer leur participation éventuelle aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur de leur parent, postulant à l'aide sociale.

▲ Instruction de la demande

Cette instruction doit permettre à l'autorité compétente de se prononcer sur l'admission à l'aide sociale au vu des ressources de la personne âgée, de ses charges éventuelles, du montant minimum qui doit être laissé à sa disposition, ainsi que de la participation de ses obligés alimentaires, et le cas échéant, du conjoint tenu à l'obligation de secours.

- Evaluation des revenus et détermination de la somme laissée à disposition :
  - les revenus, de quelque nature que ce soit, hormis les prestations familiales, la retraite du combattant et les pensions honorifiques dont le bénéficiaire est titulaire, doivent être affectés au paiement de leurs frais d'hébergement dans la limite de 90% de leur montant. La somme restante, qui ne peut être inférieure à 1% du montant annuel des prestations minimales de vieillesse arrondi à l'euro le plus proche, doit être laissée mensuellement à la disposition de la personne.
  - lorsque le conjoint, le concubin de la personne hébergée, la personne ayant conclu un pacte civil de solidarité avec elle, reste à son domicile et ne dispose pas de ressources propres ou suffisantes, le Président du Conseil départemental apprécie le montant des revenus de la personne hébergée qui doit être laissé à la disposition de la personne restée à domicile pour qu'elle puisse disposer sur les ressources du couple d'au moins l'équivalent du minimum vieillesse.
  - les aides au logement versées aux personnes âgées du fait de leur hébergement en établissement, sont affectées dans leur intégralité au paiement des frais d'hébergement, eu égard à l'objet spécialisé de ces prestations.

La somme ainsi laissée à disposition doit permettre à la personne hébergée de subvenir aux dépenses non mises à sa charge par la loi et non exclusives de tout choix de gestion. Ainsi, sont déduites des ressources prises en compte par l'aide sociale, les charges telles que les frais de tutelle ; les frais de mutuelle ; les sommes redevables au titre de l'impôt sur le revenu ; la taxe d'habitation et les taxes foncières dues au titre de l'année en cours.

- Mise en jeu de l'obligation alimentaire :
  La participation des obligés alimentaires est évaluée de façon globale en fonction des éléments qui ont été communiqués. Une proposition de répartition leur est adressée, qu'il leur reviendra de valider ou d'amender.

  Le fait que le dossier de demande d'aide sociale soit incomplet en raison de l'absence de renseignements concernant certains obligés alimentaires ne peut faire échec à l'admission à l'aide sociale. Cependant, le refus de renseignements opposé par certains obligés alimentaires identifiés ou leur silence permet de saisir à titre conservatoire le juge aux affaires familiales au moment du dépôt de la demande.

▲ Modalités et contenu de la prise en charge à l'aide sociale
Ils dépendent de la nature des prestations fournies par l'établissement :

Dans le cas,

1. des établissements habilités :

· dans le cas où l'établissement fournit des prestations d'hébergement et d'entretien complet (restauration, blanchisserie, animation…) faisant l'objet d'un tarif global, l'aide sociale prend en charge le coût journalier d'hébergement comprenant :
  * le tarif journalier afférent à l'hébergement recouvrant l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage (linge plat, linge de toilette et linge du résident), d'entretien et d'animation à la vie sociale de l'établissement non liées à la dépendance ;
  * le tarif journalier afférent à la dépendance en GIR 5-6.

  Ce coût est multiplié par le nombre de jours de présence.
  Le Département encaisse le montant net des ressources du bénéficiaire, et des sommes dues au titre de l'obligation alimentaire, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire.

· dans le cas où l'établissement fournit des prestations différenciées pour l'hébergement, restauration, blanchisserie, faisant l'objet d'une tarification différenciée, l'aide sociale prend en charge le montant correspondant à un hébergement et entretien complets aux tarifs de l'établissement arrêtés par le Président du Conseil départemental, diminué de la participation du bénéficiaire au titre de ses ressources et de celle de ses obligés alimentaires, qui s'en acquittent directement à l'établissement.

2. des établissements privés à but lucratif non habilités en y résidant à titre payant depuis 5 ans au moins,
3. des établissements à but non lucratif non habilité en y résidant à titre payant depuis 1 an au moins,
4. des établissements à but non lucratif non habilité après avoir résidé à titre payant pendant 1 an dans un HRPA (habitat regroupé pour personnes âgées) ou habitat inclusif conventionné de la même commune que l'EHPAD d'accueil,

l'aide sociale prend en charge selon les mêmes modalités que définies ci-dessus dans la limite du prix de journée moyen départemental applicable pour l'année arrêté par le Président du Conseil départemental pour l'hébergement et le tarif journalier afférent à la dépendance GIR 5-6 de l'établissement.

5. dans le cas des résidences autonomie de l'Indre non habilitées à l'aide sociale,

l'aide sociale départementale peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée ayant conservé son domicile de secours dans l'Indre lorsque l'intéressée y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources, y compris avec l'aide de son ou ses obligés alimentaires ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Dans ce cas, l'aide sociale départementale peut participer à sa prise en charge financière, dans les conditions de droit commun, sur la base du tarif arrêté par le Président du Conseil départemental applicable aux résidences autonomie de l'Indre non habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L. 231-5 du CASF.

Ce tarif est fixé conformément à l'article L.231-5 du CASF et correspond au tarif moyen des établissements publics offrant des prestations analogues.

Ce tarif est basé sur le dernier tarif fixé en 2015, pour la seule résidence autonomie de l'Indre habilitée à l'aide sociale. Ce tarif évolue chaque année du taux maximal d'évolution des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé habilité, à prix constants, fixé par délibération du Conseil départemental.

▲ Décision d'attribution

- Autorité compétente :
  Après instruction par les services du Département, le dossier fait l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental qui décide de l'admission ou non à l'aide sociale. Elle fixe également la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale. Aucune somme ne peut être prélevée de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale sans l'autorisation du Département.
- Ouverture des droits :
  La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Le délai peut être prolongé de deux mois à titre exceptionnel sinon elle prend effet à compter de la date de la demande.
- Durée d'attribution : La décision du Président du Conseil départemental est prononcée pour une durée maximale de 5 ans.
- Notification :
  La décision prononcée est notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal et le cas échéant aux personnes tenues à l'obligation alimentaire et de secours, en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le Département.
- Différend sur l'obligation alimentaire :
  En cas de désaccord et lorsqu'un débiteur d'aliment ne fournit pas la preuve de son impossibilité à participer, le juge aux affaires familiales est saisi par le Président du Conseil départemental, en lieu et place de la personne âgée pour fixer la contribution alimentaire. Il en va de même en ce qui concerne la répartition des pensions alimentaires entre les obligés et la révision de ces pensions. Le Département se doit d'appliquer la décision judiciaire.

Circonstances particulières

Le Maire de la commune peut dans le cas où la situation financière du demandeur le nécessite, prononcer l'admission d'urgence. Cette décision, qui ne concerne que les cas d'urgence absolue, doit être notifiée dans les trois jours au Président du Conseil départemental.
Le directeur de l'établissement notifie dans les 48 h au Président du Conseil départemental l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission. En cas d'inobservation des délais prévus ci-dessus, les dépenses exposées jusqu'à la date de notification sont à la charge exclusive de la Commune.

La part des frais de séjour non couverte par les ressources du demandeur est immédiatement prise en charge par le Département sous réserve de la décision à venir du Président du Conseil départemental.
Il est statué dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire transmet au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues au présent règlement.

En cas de refus de l'aide par le Président du Conseil départemental, les frais avancés par le Département sont récupérés auprès du demandeur.

La procédure relative à la constitution du dossier et la prise de décision se déroule de façon identique à la procédure spécifique prévue à la présente fiche.

Modalités de règlement de l'hébergement

▲ La facturation
Le Département verse l'aide sociale aux structures publiques et privées de l'Indre habilitées à l'aide sociale sur facture en tenant compte des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et au GIR 5-6, ou des tarifs différenciés d'hébergement et d'entretien, arrêtés par le Président du Conseil départemental.

Pour les personnes ayant leur domicile de secours dans l'Indre et hébergées dans un établissement relevant d'autres départements, le Département verse l'aide sociale sur facture à l'établissement en tenant compte des prix de journée fixés par le Président du Conseil départemental du département de l'établissement.

▲ Le reversement des ressources et des sommes au titre de l'obligation alimentaire
- Dans le cas où l'aide sociale prend en charge un tarif global, le Département encaisse le montant net des ressources, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire, à l'aide d'un état établi à ce titre par le receveur de l'établissement d'hébergement public ou par le comptable de l'établissement d'hébergement privé ou par le tuteur de la personne.
  Les participations financières de chaque obligé alimentaire des personnes concernées font l'objet de titres émis par le Département à hauteur du montant accepté par la personne redevable ou fixé par le juge aux affaires familiales.
- Dans le cas où l'aide sociale prend en charge le montant correspondant à un hébergement et entretien complet aux tarifs de l'établissement arrêtés par le Président du Conseil départemental, diminué des participations de la personne et de ses obligés alimentaires, la personne et ses obligés alimentaires s'acquittent de leurs participations directement auprès de l'établissement.

▲ Les absences

Les personnes qui s'absentent temporairement, de façon occasionnelle ou périodiquement de l'établissement où elles sont accueillies peuvent être dispensées d'acquitter tout ou partie de leurs frais d'hébergement dans les conditions suivantes :

Les absences limitées à 3 jours (72 h consécutives) sont prises en compte à l'instar des jours de présence.

Pour les absences supérieures à 3 jours (72h consécutives), les frais d'hébergement à devoir sont calculés sur la base du tarif journalier de l'établissement d'hébergement concerné, minoré de l'intégralité du forfait journalier hospitalier dans la limite de :

- 5 semaines (35 jours) sur l'année civile en cas d'absence pour convenances personnelles (congés, maladie) ;
- 30 jours consécutifs en cas d'hospitalisation.

La minoration est calculée à compter du 1er jour d'absence.

Au-delà de ces délais d'absence, les frais d'hébergement ne sont plus dus.

Pour les personnes admises à l'aide sociale, les mêmes règles s'appliquent tant au paiement des frais d'hébergement par l'aide sociale qu'à la récupération de la participation des bénéficiaires et de ses obligés alimentaires.

Dans les EHPAD, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

L'établissement est tenu d'informer le Département de toute absence dans un délai maximum de 48h.

▲ Le dépôt de garantie

Dans le cas d'une demande de prise en charge à l'aide sociale auprès du Département, si un dépôt de garantie a été demandée au pensionnaire et encaissée par l'établissement, il en sera tenu compte dans la date d'effet de prise en charge.

Le contrat de séjour sera automatiquement demandé par le service instructeur.

Révision et renouvellement des droits

Les décisions en cours de validité peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise. Constitue notamment un changement de situation le fait pour le bénéficiaire de changer d'établissement.

La décision est alors effective à la date du changement de la situation.

La décision peut être également révisée avec répétition de l'indu, s'il apparaît que l'admission a été prise sur la base de déclarations incomplètes ou erronées.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement, la décision prend effet à la date d'expiration de la précédente prise en charge.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Prenant en compte deux demandes de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale, ce rapport nous propose d'inscrire un montant total de 2.000 €, dont la répartition est présentée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_010

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 2000 € sont inscrites et accordées à la DM2 2026 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, article 65748, comme suit :

Associations à vocation Sanitaire et Sociale **Montant accordé**

— Secours Populaire

But : participation à la journée du 19 septembre "journée bonheur en famille"

Fonctionnement.....1000 €

— CDIFF

But : Animation dans le cadre d'une journée en complément des autres activités du Département : financement des boutons mon schérif et des kit d'urgences, cofinancement des ISG-ISC, accompagnement du service social départemental

Fonctionnement.....1000 €.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Comme nous le faisons depuis 9 ans, il nous est proposé d'anticiper notre programme de travaux 2027, en votant une autorisation de programme complémentaire globale de 5.619.000 € pour les travaux de voirie relatifs au renforcement des chaussées du réseau structurant.

De plus, il nous est demandé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2026-2027, tel que présenté en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Notant que les périodes de canicule ont accentué le phénomène de retrait-gonflement des argiles, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_011

ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-

SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20260116_042 et CD_20260622_017 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2026-2027 ci-joint,

DÉCIDE :

Article 1er. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	**5.619.000 €**
1ère catégorie	2.521.000 €
2/3ème catégories	3.098.000 €.

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental est complétée pour un montant de 5.619.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2026-2027 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

Périmètre départemental

Renforcement réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LA CHÂTRE	NÉRET – CHAMPILLET	943	Du PR0+000 au PR3+000	217 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE			**AP votée et affectée**	**217 000 €**
BUZANÇAIS	PALLUAU-SUR-INDRE – CLION-SUR-INDRE	943	Du PR82+455 au PR85+760	1 101 000 €
SAINT-GAULTIER – ARGENTON-SUR-CREUSE -	LA PÉROUILLE – LUANT – CHASSENEUIL	951	Du PR49+500 au PR55+135	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			**AP votée et affectée**	**1 101 000 €**
CHÂTEAUROUX 1	DÉOLS	925	Du PR29+240 au PR30+485	1 203 000 €
BUZANÇAIS	SAINT-MAUR	920	Du PR41+920 au PR42+830	
CHÂTEAUROUX 3	CHÂTEAUROUX	920	Du PR38+000 au PR38+470	
ARDENTES	ETRÉCHET	67	Du PR30+588 au PR30+785	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			**TOTAL AP votée et affectée**	**1 203 000 €**
			Total AP – Réseau 1ère catégorie	**2 521 000 €**
			Total AP votée et affectée 1ère catégorie	**2 521 000 €**

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATÉGORIES

Périmètre départemental

Renforcement réseau 2/3ème catégories

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LA CHÂTRE	NOHANT-VIC	918	Du PR52+105 au PR53+1165	298 000 €
LA CHÂTRE	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	917	Du PR4+530 au PR5+692	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE			**TOTAL AP votée et affectée**	**298 000 €**
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE	913	Du PR1+728 au 4+695	808 000 €
SAINT-GAULTIER	BÉLÂBRE – CHALAIS	10	Du PR25+772 au 31+180	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			**TOTAL AP votée et affectée**	**808 000 €**
VALENÇAY	LUÇAY-LE-MÂLE	960	Du PR52+625 au PR54+250	1 992 000 €
LEVROUX	PAUDY	960	Du PR11+000 au PR12+000	
VALENÇAY	HEUGNES – PELLEVOISIN	11	Du PR12+000 au PR15+088	
LEVROUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS – REUILLY	28	Du PR62+78 au PR64+770	
VALENÇAY	CHABRIS	35	Du PR0+000 au PR3+519	
ARGENTON-SUR-CREUSE	VELLES	40	Du PR8+610 au PR11+750	
LEVROUX	VATAN	920	Du PR8+819 au PR11+147	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			**TOTAL AP votée et affectée**	**1 992 000 €**
			Total AP – Réseau 2/3ème catégories	**3 098 000 €**
			Total AP votée et affectée 2/3ème catégories	**3 098 000 €**
			Total AP votée et affectée – DM2	**5 619 000 €**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

C - Grands Investissements

BIENS DEPARTEMENTAUX

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Poursuivant nos investissements immobiliers sur notre patrimoine hors collège, il nous est proposé de voter les autorisations de programme suivantes :

- 150.000 € pour la restructuration du Point d'Appui de BELABRE,

- 80.000 € pour l'aménagement des combles du Centre Colbert de CHATEAUROUX,

- et 50.000 € pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de décarbonation et rafraîchissement de l'Espace Social de Proximité de BUZANCAIS.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui relève la hausse significative du coût des travaux et souligne que plus de 50 % du Plan d'action pour la transition énergétique 2022-2032 de 30 M€ est mis en oeuvre.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_012

BIENS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_044 et n° CD_20260620_018 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1er. - Une autorisation de programme complémentaire de 150.000 € est votée pour la restructuration du Point d'Appui de BELABRE, au chapitre 23, rf : 843, article 2313.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 80.000 € est votée pour l'aménagement des combles du centre COLBERT de CHATEAUROUX au chapitre 23, rf : 420, article 2313.

Article 3. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de décarbonation et rafraîchissement de l'ESP de BUZANCAIS au chapitre 23, rf : 420, article 2313.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SCHEMA DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT de la LECTURE PUBLIQUE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Considérant la volonté du Département de poursuivre et renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes et territoires ruraux, ce rapport nous propose d'adopter le nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique 2027-2032 tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

Pour mettre en place l'ensemble des actions visant à structurer le réseau, adapter l'offre documentaire et la politique d'action culturelle aux besoins des territoires et aux publics prioritaires, ainsi que l'adhésion au programme Bibliothèque numérique de référence soutenu par l'Etat, il nous est proposé :

- d'une part d'adopter deux règlements concernant l'investissement, l'un relatif au fonds bonifié FAR d'aide aux bibliothèques pour les communes, l'autre à l'attention des communes et intercommunalités fonctionnant en réseau,

- d'autre part de créer deux postes d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

M. CARANTON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT salue les objectifs de ce nouveau Schéma en faveur de la hausse de la fréquentation des bibliothèques dans l'Indre grâce à 2 fonds désormais mobilisables par les Communes et intercommunalités, à des actions en faveur de la formation des bénévoles pour répondre aux enjeux en termes d'accueil, d'offre documentaire et de numérique, ainsi que la création de 2 postes pour la mise en oeuvre de ce programme.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_013

SCHEMA DEPARTEMENTAL de DEVELOPPEMENT de la LECTURE PUBLIQUE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

Considérant la nécessité de renouveler les règlements départementaux relatifs aux bibliothèques du réseau départemental de l'Indre au regard de leurs besoins en investissement et de singulariser un fonds bibliothèques propre, en parallèle au fonds bonifié F.A.R bibliothèques,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes et territoires ruraux,

DECIDE :

Article 1er. - Le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2027-2032, joint en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission permanente afin d'adopter les mesures nécessaires à la mise en place du Schéma départemental de développement de la lecture publique.

Article 3. - Dans les règlements départementaux relatifs à l'investissement, il est décidé de modifier le règlement du fonds bonifié F.A.R d'aide aux bibliothèques pour les communes. Le règlement modifié, joint en annexe, est adopté.

Article 4. - Un nouveau règlement est créé pour un fonds départemental bibliothèques, à l'attention des communes et intercommunalités ayant un fonctionnement en réseau. Ce règlement joint en annexe, est adopté.

Article 5. - Deux postes d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont créés au Département de l'Indre.

Article 6. - Les dépenses inhérentes à ces créations de postes en vertu de l'article 4 seront inscrites au chapitre 012 du Budget du Département, à compter du 1er janvier 2027.

Article 7. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

23 novembre 2026

RÈGLEMENT du FONDS bonifié F.A.R d'aide aux BIBLIOTHÈQUES

ARTICLE 1er - TRAVAUX _ÉLIGIBLES

Sont éligibles à ce Fonds Départemental les opérations suivantes d'un montant minimum de 6.000 € H.T.

- extension de bibliothèques communales tous publics
- aménagement (hors entretien et déménagement) de locaux à usage exclusif de bibliothèques tous publics, dont les opérations de climatisation
- acquisition de mobilier et de matériel (y compris informatique et multimédia)
- acquisition de logiciel professionnel.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (BDI) **apportera son concours à l'établissement du projet** (étude des projets, conseils, formation gratuite, prêt gratuit de documents, aide technique à l'acquisition d'ouvrages de base).

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

- Communes membres du réseau départemental de lecture publique (BDI).

ARTICLE 3 - TAUX et MONTANT de l'AIDE

L'aide attribuée dans ce cadre est une bonification de l'aide allouée au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR).

Abondement de 100 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural dans la limite globale de 66 % du montant de l'opération H.T pouvant aller jusqu'à 80 % pour l'acquisition de logiciel métier.

ARTICLE 4 – CRITÈRES d'ÉLIGIBILITÉ

- signature d'une convention avec la BDI
- la bibliothèque doit être tenue par un personnel salarié ou un bénévole qualifié (formation B.D.I. minimum)
- la bibliothèque devra être équipée de matériel informatique disposant d'une connexion Internet et d'un logiciel de gestion professionnel commun avec les autres bibliothèques du territoire et ou la BDI afin de permettre l'échange des données avec la BDI.
- elle devra avoir une amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture au public (hors accueil de classe) d'au minimum :
    - 6 heures pour les communes de moins de 500 habitants
    - 8 heures pour les communes de 500 habitants à 999 habitants
    - 10 heures pour les communes d'au moins 1 000 habitants
- un budget d'acquisition de documents de 2€/an et par habitant de la commune
- la surface minimum pertinente sera déterminée en lien avec la BDI, au regard du projet envisagé.

ARTICLE 5 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- *Dépôt des demandes et pièces à fournir* :

Les dossiers communs de demandes de FAR et de Fonds Bibliothèque, sont à déposer en ligne sur le portail www.mesdemarches36.fr et devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de la Communauté de Communes approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant un concours financier du Département ;
- une note de présentation du projet précisant :
  - le nombre de m^2 utiles de la structure,
  - les modalités de fonctionnement et de gestion (jours et heures d'ouverture, conditions d'inscription, fonds documentaire, personnel, etc...),
  - l'estimatif des frais de fonctionnement et du financement de ceux-ci.
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Une instruction conjointe du dossier sera réalisée par la DATECT et la BDI.

- *Octroi de la subvention*

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- *Cumul des subventions*

Hormis l'aide principale attribuée au titre du Fonds d'Action Rurale et les aides en provenance des Fonds Européens, de l'Etat ou de la Région, les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec les autres fonds départementaux.

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

ARTICLE 6 : MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1/ Pour les subventions inférieures à 10.000 €

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,

- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : DELAI de REALISATION des OPERATIONS SUBVENTIONNEES

- **Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €,** toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou l'arrêté de subvention.
- **Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €,** toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 9 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;

- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;

- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention *« Ce projet bénéficie d'un financement du Département »* et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration…

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

23 novembre 2026

RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL SPECIFIQUE BIBLIOTHÈQUES (hors FAR)

ARTICLE 1er - TRAVAUX ÉLIGIBLES

Sont éligibles à ce Fonds Départemental les opérations suivantes d'un montant minimum de 20 000 € H.T.

- construction ou extension de bibliothèques communales ou intercommunales tous publics
- aménagement (hors entretien et déménagement) de locaux à usage exclusif de bibliothèque tous publics, dont les opérations de climatisation
- acquisition de mobilier et de matériel (y compris informatique et multimédia)
- acquisition de logiciel professionnel dans une perspective de gestion informatique commune avec d'autres bibliothèques
- acquisition de véhicule pour les structures intercommunales ayant pris la compétence lecture publique ou pour une tête de réseau agissant en réseau
- création d'un auditorium d'au moins 40 places au sein d'une bibliothèque.

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (BDI) **apportera son concours à l'établissement du projet** (étude des projets, conseils, formation gratuite, prêt gratuit de documents, aide technique à l'acquisition d'ouvrages de base).

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou groupements de Communes membres du réseau départemental de lecture, dont la bibliothèque :
  - fonctionne en réseau
  - ou est tête de réseau.

Définition d'un fonctionnement en réseau de lecture publique et d'une tête de réseau :

La mise en réseau a pour objectif de proposer davantage de services aux usagers en mutualisant les moyens et les ressources des bibliothèques situées sur un même territoire. La mise en réseau peut prendre plusieurs formes et notamment:

◊ Une prise de compétence de la lecture publique par l'EPCI, pour toutes ou certaines communes de l'intercommunalité.
◊ Une coopération formalisée (convention) entre communes ou entre communes et leur EPCI.
◊ L'utilisation d'un logiciel métier commun pour un catalogue collectif, un portail commun et une circulation des documents.

Une tête de réseau est une bibliothèque qui possède les caractéristiques suivantes :

- Bibliothèque communale ou intercommunale
- Surface de plus de 100m^2
- Personnel salarié
- Plus de 16h d'ouverture hebdomadaire
- Fonctionnement en réseau avec tout ou partie des bibliothèques de son territoire.

ARTICLE 3 - TAUX et MONTANT de l'AIDE

Le taux maximum de la subvention est fixé à 40 % du montant H.T. des dépenses subventionnables, et jusqu'à 80 % pour l'acquisition d'un logiciel identique à la tête de réseau ou à la BDI.

La subvention qui en résulte est plafonnée à 150.000 €. Ce montant peut être porté à 350.000 € pour une médiathèque tête de réseau, conventionnée avec la BDI.

ARTICLE 4 – CRITÈRES d'ÉLIGIBILITÉ

- signature d'une convention avec la BDI
- la surface de la bibliothèque tête de réseau doit être au minimum de 100 m² , celle de la bibliothèque fonctionnant en réseau devra être d'au minimum 50 m²
- un budget d'acquisition de documents d'au minimum 2€/an et par habitant de la commune du lieu d'implantation ou 1,5€/an et par habitant de l'EPCI ayant pris la compétence lecture publique
- pour la tête de réseau : la bibliothèque doit être tenue par un personnel salarié qualifié et pour les communes fonctionnant en réseau par au moins du personnel bénévole qualifié (formation BDI)
- la bibliothèque devra être équipée de matériel informatique disposant d'une connexion Internet et d'un logiciel de gestion professionnel commun aux autres bibliothèques de son réseau afin de permettre l'échange des données avec la BDI
- elle devra avoir une amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture au public (hors accueil de classe) d'au minimum :
    - 6 heures pour les communes de moins de 500 habitants
    - 8 heures pour les communes de 500 habitants à 999 habitants
    - 10 heures pour les communes d'au moins 1000 habitants
    - 16 heures pour les têtes de réseau.

ARTICLE 5 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- *Dépôt des demandes et pièces à fournir* :

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en ligne sur le portail www.mesdemarches36.fr et devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de la Communauté de Communes approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant un concours financier du Département ;
- une note de présentation du projet précisant :
    - le nombre de m² utiles de la structure,
    - les modalités de fonctionnement et de gestion (jours et heures d'ouverture, conditions d'inscription, fonds documentaire, personnel, etc...),
    - l'estimatif des frais de fonctionnement et du financement de ceux-ci.
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Une instruction conjointe du dossier sera réalisée par la DATECT et la BDI.

- *Octroi de la subvention*

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une fiche de notification d'attribution d'aide pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- *Cumul des subventions*

Les subventions accordées au titre de ce Fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux.

Le cumul est toutefois admis avec toute subvention en provenance de la Région, de l'Etat, ou de la Communauté Européenne dans la limite de 80 % du coût H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se réserve la possibilité d'arrêter son aide dans la limite de ce taux plafond.

ARTICLE 6 : MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION

1/ Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

2/ Pour les subventions supérieures à 23.000 €

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : DELAI de REALISATION des OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 9 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION

Pour les projets soutenus par le Département, et comme mentionné dans la fiche de notification d'attribution de l'aide, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo adapté à la situation. Cet autocollant, ou plaque permanente, sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention et devra être apposé :

- sur les panneaux de chantier ou de permis de construire, pour les projet de construction ou d'aménagement ;

- sur le matériel, pour les projets d'acquisition d'équipement ;

- sur le bâtiment ou la vitrine, pour les opérations le permettant.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de l'aide et notamment du premier acompte dans le cas d'une opération de construction ou d'aménagement.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien départemental à toutes les étapes du projet et lors des événements liés à la vie et à la réalisation de celui-ci, et ce sur l'ensemble des supports de communication (document de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, cartons d'invitation, flyers, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux ainsi que sur tous documents s'y référant) en insérant la mention *« Ce projet bénéficie d'un financement du Département »* et/ou en apposant le logo du Département.

Le Département doit être associé **et** invité à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration…

Toute action de communication dédiée doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication du Département via l'adresse mail suivante : dircom36@indre.fr.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement départemental.

L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité départementale.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Afin d'accompagner au mieux les collectivités et les particuliers dans la programmation de leurs projets de conservation et de valorisation du patrimoine, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 268.500 € au titre du Fonds Patrimoine dans le cadre de notre politique à guichet ouvert.

S'agissant du Château de Valençay, une autorisation de programme supplémentaire de 48.500 € et des crédits de paiement équivalents pourraient être votés en faveur du Syndicat Mixte pour la restauration de l'aile et de la tour Est. De plus, il conviendrait d'ajouter une participation complémentaire de 12.261 € au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour le 1er semestre 2026.

Enfin, une subvention exceptionnelle de 50.000 € pourrait être accordée à Mme ESNAULT, propriétaire du Domaine de Poulaines, pour la restauration des communs.

M. CARANTON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_014

Le PATRIMOINE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20241122_021 votant une autorisation de programme et des crédits de paiement de 80.000 € au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de la restauration des tours et aile Est du château,

Vu la délibération n° CD_20260116_046 accordant une participation d'un montant de 161.000 € en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement,

Vu la délibération n° CD_20260116_046 (articles 1 et 2) autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 600.000 € au titre du fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2026 ainsi que des crédits de paiement de 1.000.000 €,

Vu la délibération n° CD_20260622_020 ouvrant une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 132.000 € au titre du Fonds patrimoine,

Vu le règlement du « Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2026,

Vu la demande de Madame Esnault, propriétaire du Domaine de Poulaines,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir et développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme complémentaire de 48.500 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY pour la restauration de l'aile et de la tour Est du Château.

Le crédit de paiement est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

Article 2. – Une participation complémentaire d'un montant de 12.261 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY au titre de son fonctionnement pour couvrir les intérêts des lignes de trésorerie pour le premier semestre de l'année 2026. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 3. - Une autorisation de programme supplémentaire de 268.500 € est inscrite au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 au bénéfice du patrimoine public et privé, protégé et non protégé.

Article 4. - Une autorisation de programme de 50.000 € assortie d'un crédit de paiement de 25.000 € sont votés au bénéfice du Domaine de Poulaines.

Une subvention exceptionnelle de 50.000 € est attribuée à Madame Esnault, propriétaire du Domaine de Poulaines, pour la restauration des communs.

Les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 20422.

Article 5. – La convention entre le Département de l'Indre et Mme Valérie ESNAULT, propriétaire du Domaine de Poulaines, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et Madame Valérie ESNAULT, propriétaire du Domaine de POULAINES
pour la restauration de deux communs datant de la Renaissance.

ENTRE

Madame Valérie ESNAULT, personnes physique, propriétaire du Domaine de Poulaines, domiciliée 15, rue du Château à POULAINES, ci-dessous dénommée « le propriétaire », d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné par « le Département », dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil départemental n° CD_20261123_014, ayant son siège à l'Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX, d'autre part,

Préambule

Le Domaine de Poulaines est un ancien domaine seigneurial niché au cœur d'un parc boisé de 25 hectares traversé par 2 rivières et constitué de 5 ha de jardins d'atmosphère. Ouvert au public depuis 2013, le jardin de Poulaines est le seul jardin privé de l'Indre a avoir été labellisé « Jardin remarquable » en décembre 2014 par le Ministère de la Culture. Le domaine a également reçu le label de la Fondation du Patrimoine le 14 août 2024 pour une durée de 3 ans.

Le Domaine de Poulaines a été retenu par la Mission Bern comme « projet emblématique 2024 de la région Centre-Val de Loire ». Il bénéficie ainsi du soutien financier de 500.000 € dans le cadre de la 7ème édition de l'offre de jeux Mission Patrimoine afin de restaurer deux communs datant de la Renaissance : le bâtiment du chemin d'eau et celui nommé Brettes.

Considérant que ce site privé, ouvert au public, constitue un élément important de l'offre touristique du nord du département, une subvention exceptionnelle du Département de 50.000 € correspondant à 10 % de l'aide obtenue via la Mission Bern, permettrait de compléter le plan de financement de l'opération et garantirait son déclenchement ainsi que son bon achèvement.

Article 1er – Objet de la convention

Afin de mener à bien les travaux de restauration de deux communs datant de la Renaissance : le bâtiment du chemin d'eau et celui nommé Brettes pour un coût total de 651.679 € TTC, le Département apporte une subvention de 50.000 € correspondant à 10 % de l'aide obtenue dans le cadre de la Mission du Patrimoine confiée à Stéphane Bern, déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et FDJ UNITED.

Article 2 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- mettre en œuvre les travaux prévus à l'Article 1er de la présente convention avec un début d'opération dans un délai d'un an et un achèvement dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention,
- maintenir ouvert au public le domaine de POULAINES et ses jardins afin de contribuer à l'offre touristique de l'Indre et dans cette perspective, mettre en œuvre les actions nécessaires à la reconquête du Label « Jardin remarquable » octroyé par le Ministère de la Culture.

Article 3 – Engagement du Département

Le Département s'engage à verser la somme de 50.000 € correspondant à 10 % de l'aide de obtenue dans le cadre de la Mission du Patrimoine, confiée à Stéphane Bern, pour des travaux de restauration de deux communs datant de la Renaissance : le bâtiment du chemin d'eau et celui nommé Brettes, pour un coût total d'opération de 651.679 € TTC.

Article 4 – Modalité de versement

La subvention départementale sera versée de la manière suivante :

- 25.000 € après la signature de la présente convention,
- le solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état des dépenses acquittées justifiant d'un total de dépenses de 651.679 € TTC et du justificatif de versement de l'aide obtenue dans le cadre de la Mission Patrimoine, confiée à Stéphane Bern.

Si le total final des dépenses n'atteignait pas 651.679 € TTC et l'aide de la Mission Patrimoine 500.000 €, l'aide du Département serait revue au prorata.

Article 5 – Obligation de communication

Le propriétaire s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication, en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique depuis son site internet vers celui du Département.

Article 6 – Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de fait l'annulation de la présente convention et le remboursement de la subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prolongée d'un an sur demande de prorogation motivée.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le
En deux exemplaires originaux

Le Propriétaire du Domaine de Poulaines,

Valérie ESNAULT.

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Marc FLEURET.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin d'anticiper plusieurs opérations qui contribueront à l'adaptation aux chaleurs estivales de 4 de nos collèges dès 2027, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 1.400.000 € dont la répartition vous est présentée à l'article unique du dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_015

COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058 et n° CD_20260622_031 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

D E C I D E :

Article unique. - Une autorisation de programme complémentaire de 1.400.000 € est votée au chapitre 23, rf : 221, au titre des travaux d'adaptation au changement climatique dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "George Sand" à La Châtre
  Economie d'énergie (Opération 2022 - Abondement)..... + 200.000 €.
- Collège "Rosa Parks » à Châteauroux ..... + 500.000 €.
- Collège "Stanislas Limousin " à Ardentes ..... + 320.000 €.
- Collège "Joliot Curie" à Châtillon-sur-Indre ..... + 380.000 €.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

ES - Jeunesse et Sports

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte un dernier dossier au titre de la bonification FAR, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme supplémentaire de 6.000 € assortie de crédits de paiement de même montant, d'autre part d'accorder à la Commune de DEOLS une subvention de 5.727 € pour la création d'un mur d'escalade.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_016

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 votant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 155.276 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20260410_035, répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 717 €,

Vu la délibération n° CP_20260703_031, attribuant à la Commune du DEOLS dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une subvention de 16.534,04 € pour la création d'un mur d'escalade au gymnase Marcel Lemoine,

Considérant que la Commune de DEOLS n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme supplémentaire de 6.000 € est votée au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 6.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs.

Article 3. – Une subvention de 5.727 € est accordée à la Commune de DEOLS pour la création d'un mur d'escalade dont la dépense subventionnable éligible HT est estimée à 38.185,09 € H.T

Article 4.- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 27.500 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget primitif 2027 pour 7 associations disposant d'équipes évoluant en championnat national, selon la répartition figurant à l'article unique du dispositif délibératif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_017

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Un crédit de 27.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 3272, article 65748, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2027 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 12.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton),
- 500 € au CP Buzançéen (Entente Berrichonne/Buzançais),
- 3.000 € à l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 (handball),
- 3.000 € au Club Basket Déolois.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTE 2026 - ABONDEMENT de CREDITS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport supplémentaire a été distribué en COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, puis en COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.
Un exemplaire a été déposé sur vos pupitres ce matin.

Il nous propose de voter une autorisation d'engagement complémentaire de 23.780 € ainsi que des crédits de paiement correspondants afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes des étudiants de 3ème cycle de médecine effectuant un stage de 6 mois dans l'Indre à bénéficier de l'indemnité de déplacement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_018

PLAN SANTE 2026 - ABONDEMENT de CREDITS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20260622_013 du 22 juin 2026 relative au plan santé 2026, à l'indemnité de déplacement en faveur des étudiants de 3ème cycle de médecine effectuant un stage dans l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes des étudiants en 3ème cycle de médecine effectuant un stage de 6 mois dans l'Indre à bénéficier de l'indemnité de déplacement, une autorisation d'engagement complémentaire de 23.780 € et les crédits de paiement correspondants sont votés et inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN d'URGENCE AGRICOLE de l'INDRE 2026
Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000.000 €
pour soutenir les exploitations agricoles

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport supplémentaire a été distribué en COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, puis en COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.
Un exemplaire a été déposé sur vos pupitres ce matin.

Il nous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 million d'euros à la Mutualité Sociale Agricole afin de financer un dispositif d'aides sociales individuelles en faveur des ressortissants du régime agricole de l'Indre fragilisés par les conséquences des événements climatiques de 2026.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Relevant que cette mobilisation exceptionnelle a fait l'objet d'une négociation avec l'ensemble des organisations syndicales agricoles et que le Département de l'Indre est le seul en région Centre à mettre en oeuvre cette aide urgente en faveur des familles du monde agricole confrontées à la dégradation de leurs revenus et à des difficultés financières parfois majeures, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable sur cette aide conjoncturelle au regard de la gravité de cette crise.

Rappelant toutefois que cette situation s'inscrit dans le cadre d'une politique agricole qui doit évoluer structurellement, d'une part au titre de la souveraineté alimentaire à garantir par l'Etat, d'autre part grâce aux aides directes aux entreprises agricoles de la compétence de la Région, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_019

PLAN d'URGENCE AGRICOLE de l'INDRE 2026
Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000.000 €
pour soutenir les exploitations agricoles

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, dans le cadre du Plan d'urgence agricole de l'Indre 2026, le principe d'une contribution financière exceptionnelle à la Mutualité Sociale Agricole et de lui attribuer une subvention de 1.000.000 €, destinée au financement d'un dispositif d'aides sociales individuelles en faveur des ressortissants agricoles de l'Indre fragilisés par les conséquences des événements climatiques de 2026.

Article 2. – D'approuver l'inscription des crédits correspondants à la Décision Modificative n° 2 du Budget départemental 2026, au chapitre 65, rf : 428, article 65748.

Article 3. – D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir avec la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et la caisse de Mutualité sociale agricole territorialement compétente, précisant notamment les modalités de mise en œuvre, de versement et de suivi de cette contribution exceptionnelle, dans le respect du cadre juridique applicable et des conditions financières approuvées par l'Assemblée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, LA CCMSA ET LA CMSA BERRY-TOURAINE

CRISE AGRICOLE 2026

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental M. Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération en date du 23 novembre 2026,
dont le siège est situé place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux,
Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

LA CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
régi par les articles L723-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
dont le siège social est situé à Luminem, 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex,
représentée par sa directrice générale, Mme Anne-Laure TORRESIN
Ci-après dénommé la « CCMSA »

ET

LA CAISSE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE BERRY-TOURAINE
organisme de droit privé exerçant une mission de service public
régi par les articles L.723-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Dont le siège social est situé 19 avenue de Vendôme CS72301 41023 BLOIS CEDEX
Représentée par M. Etienne LE MAUR, Directeur Général,
Ci-après dénommée la "CMSA",
Les parties sont dénommées collectivement la « MSA »

D'autre part,
Ci-après désignées individuellement la "partie" et collectivement les "parties",

Il a été préalablement exposé puis convenu et arrêté ce qui suit.

Vu l'article L.723-2 du Code rural et de la pêche maritime et l'article 4 des statuts des caisses de MSA relatif aux missions des caisses de MSA ;
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 9-1 ;

Préambule
Considérant que la Mutualité Sociale Agricole (MSA), au travers de son réseau de 35 caisses, assure la protection sociale globale de la population agricole avec son guichet unique ;
Qu'à ce titre elle constate les difficultés financières et sociales de plus en plus importantes auxquelles sont confrontés les ressortissants du régime agricole et leur famille.
Considérant la vulnérabilité croissante du monde agricole et de l'ensemble des filières face aux aléas climatiques, lesquels se traduisent notamment par une fragilisation durable de l'activité agricole ;
Considérant que la succession et la concomitance d'évènements climatiques exceptionnels et de crises sanitaires ont entraîné une dégradation significative des ressortissants du régime agricole, avec des conséquences parfois particulièrement graves sur leurs conditions de vie ;

Considérant que les épisodes de sécheresse et de canicule survenus au cours de l'été 2026 ont affecté le monde agricole, entraînant une fragilisation des ressortissants du régime agricole
Dans l'Indre, les épisodes de canicule et les violents orages ont lourdement affecté de nombreuses exploitations agricoles, entraînant des pertes de production, une dégradation des revenus et des difficultés financières parfois majeures.

Pour certains agriculteurs, ces événements climatiques viennent compromettre des équilibres déjà fragiles et font désormais peser de sérieuses incertitudes sur la pérennité de leur activité.

Considérant que le Département, dans le cadre de ses compétences peut apporter son soutien aux populations fragilisées, et qu'il souhaite contribuer à la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'accompagnement social de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en y apportant son soutien financier sous la forme d'une subvention destinée à contribuer au financement de ce dispositif.
C'est ainsi que les parties ont décidé de conclure la présente convention qu'elles ont pu négocier librement et c'est d'un commun accord qu'elles ont pu convenir des dispositions suivantes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :
- les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée par le Département à la MSA en vue de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide extra-légale à caractère social destiné aux ressortissants du régime agricole, rencontrant des difficultés sociales
- ainsi que les engagements des parties.

Article 2 : Description du projet financé par la subvention

La présente subvention est attribuée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) par le Département afin de contribuer au financement d'un dispositif d'aide sociale exceptionnel d'accompagnement des ressortissants du régime agricole du département confrontés à des difficultés sociales et financières.
Ce projet a pour objectif de réduire les situations de précarité et de fragilité rencontrées par les ressortissants du régime agricole lorsque ces difficultés résultent notamment d'aléas climatiques, de crises sanitaires, ou de tout autre événement ayant un impact sur leurs conditions de vie.
La subvention accordée par le Département a pour but de soutenir la réalisation de ce projet et de permettre l'attribution d'aides aux personnes éligibles dans les conditions prévues par la présente convention.
La MSA met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation du projet.

Article 3 – Montant et modalités de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant de 1 000 000 €.

Ce montant sera versé en une seule fois trente (30) jours ouvrés suivants la date de signature de la convention par la dernière partie au contrat.
La contribution financière est créditée au compte bancaire de la CMSA.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
…….…….. N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|
BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Article 4 : Engagements des parties

Dans le cadre du présent contrat,

La CMSA s'engage à :
- assurer l'identification des bénéficiaires de cette aide financière extra-légale, sur la base de critères d'éligibilité définis par elle-même,
- mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires notamment au ciblage des assurés en difficulté sociale, au versement de l'aide sociale et à l'envoi de la notification aux bénéficiaires,

La MSA assurera, sous sa responsabilité, l'identification des bénéficiaires, l'instruction des situations individuelles, la définition des critères sociaux d'attribution et le versement des aides.

Afin de tenir compte des différentes situations rencontrées, la Chambre d'agriculture et les représentants des quatre organisations syndicales agricoles ont validé le principe d'une intervention en trois phases successives :

- Une première phase immédiate, destinée aux agriculteurs dont les difficultés sont d'ores et déjà connues et identifiées par la MSA, permettant une attribution rapide des aides ;
- Une deuxième phase, à l'issue des clôtures comptables de fin 2026, afin de prendre en compte les situations dont les conséquences financières nécessitent une appréciation complémentaire ;
- Une troisième phase, à l'issue des clôtures comptables de juin 2027, pour les agriculteurs dont les résultats de l'exercice ne permettront de mesurer pleinement les conséquences de la crise qu'à cette échéance.

Ce calendrier permettra d'apporter une réponse immédiate aux situations les plus urgentes, tout en garantissant que les agriculteurs dont les exercices comptables se clôturent ultérieurement puissent également être pris en considération.

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée (article 1er de la présente convention),
- informer le Département du nombre de bénéficiaires ayant perçu une aide sociale au titre du dispositif financé par la présente convention,
- utiliser les crédits versés au titre de la subvention conformément à l'objet de la présente convention au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Département s'engage à :
- verser la subvention conformément aux dispositions contractuelles prévues à l'article 3

Article 5 : Caractéristiques de l'aide financière à caractère social versée par la CMSA

L'aide financière extra-légale versée par la CMSA constitue une aide à caractère social présentant les caractéristiques suivantes :
◊ elle revêt un caractère ponctuel, exceptionnel et non reconductible ;
◊ elle est attribuée à titre individuel aux ressortissants relevant du régime agricole, en leur qualité d'assurés ;

◊ elle est accordée au regard des difficultés financières rencontrées par l'assuré et a vocation à contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie personnelles ou familiales.

L'aide financière à caractère social est instruite par la CMSA en vue d'un versement aux bénéficiaires éligibles du département retenus dans le cadre du dispositif.
Son attribution et son paiement interviennent pendant la durée d'exécution de la présente convention, dans la limite des crédits disponibles et des conditions d'éligibilité définies par la CMSA.

Article 6 : Confidentialité
La MSA s'engage, dans le respect des obligations relatives au secret professionnel et à la protection des données à caractère personnel, à garantir la stricte confidentialité des informations recueillies et traitées dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Communication du dispositif
La CMSA assure l'ensemble des actions de communication relatives au dispositif financé dans le cadre de la présente convention, auprès des publics concernés. Le logo du Département doit figurer sur tous les supports de communication et de notification.
La CMSA et le Département s'engagent à se concerter systématiquement avant toute communication publique sur le dispositif.
Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, par écrit ou oralement, le nom de l'autre Partie, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse…) et ce quel que soit le support utilisé, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.
Les dispositions du présent article resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière partie au contrat. Elle est conclue pour une durée déterminée et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2027.

Article 9 : Modification
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant écrit et signé entre les parties.

Article 10 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlement des litiges
Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.
Fait en trois (3) exemplaires originaux à …… le……..…..

Pour le Conseil Départemental,
Le Président M. Marc FLEURET

Pour la CCMSA,
La Directrice générale Mme Anne -Laure TORRESIN

Pour la CMSA,
Le Directeur Général M. Etienne LE MAUR

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PATRIMOINE
CHÂTEAU de VALENÇAY

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Ce rapport supplémentaire a été distribué en COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, puis en COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.
Un exemplaire a été déposé sur vos pupitres ce matin.

Il nous propose de voter une autorisation de programme de 34.148 € et des crédits de paiement équivalents au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires.

M. CARANTON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_020

PATRIMOINE
CHÂTEAU de VALENÇAY

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,

Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion touristique de notre territoire,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique . – Une autorisation de programme de 34.148 € et des crédits de paiement équivalents sont votés au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY pour l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires. Les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 2041581 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2027

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2027.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_021

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2027

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

D E C I D E :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2026

A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2025
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, du rapport du Département sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2025 et du rapport annuel d'activité du Référent laïcité.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20261123_022

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2025
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Stéphane ZECCHI, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2025, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Marc FLEURET